

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 07 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept Juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, ROBERT Michel, BARTHOLET Marie-Claude, BRIAND Magali, COUDRAY Anthony, GALLEE Denis, HUBERT Christian, LAURENT Armelle, ONEN-GOURGAN Béatrice, BOUESNARD Nicolas (arrivé au point n°3),

Absents excusés : JOSSELIN Nicolas (Procuration BOUESNARD Nicolas), JOUANIN Violaine (Procuration BARTHOLET Marie-Claude), MENARD Cyrielle (Procuration COUDRAY Anthony), PINON Chantal (Procuration MORAIN Didier).

Secrétaire : BRIAND Magali.

1 - Approbation du procès-verbal du 25 Mai 2023.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal au vote. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 25 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, fait part au Conseil Municipal du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) de la Rance Côte d'Emeraude.

Madame Béatrice ONEN-GOURGAN expose à l'assemblée le PNR.

Il est rappelé qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines citées ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n°08_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,

Vu la délibération n°22-DCEEB-04_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,

Vu l'avis délibéré n°2022_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,
Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,
Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,
Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver sans réserve** la charte du Parc naturel régional Valette de la Rance – Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **D'approuver les statuts présentés** dans les annexes du rapport de charte ;
- **Et de demander l'adhésion de la commune** de LANGUENAN au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance –Côte d'Emeraude.

VOTE :

- **Pour : 10** (MORAIN Didier +procuration, ROBERT Michel, BARTHOLET Marie-Claude + procuration, HUBERT Christian, COUDRAY Anthony + procuration, LAURENT Armelle, BRIAND Magali).
- **Abstention : 01** (GALLEE Denis)

Madame ONEN-GOURGAN Béatrice ne prend pas part au vote.

3 - Devis revêtement de sol / Classe maternelle – Ecole Publique

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise MIRIEL de LANGUENAN (22130) pour la fourniture et la pose d'un revêtement de sol PVC dans la classe maternelle de l'école publique « les Hironnelles » :

- Devis : **1 887,00 € H.T soit 2 264,40 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis comme suit :

VOTE :

- Pour : 13
- Abstention: 01 (GALLEE Denis)
- Contre : /

4 - Devis garde-corps / Toilettes publiques.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée le devis reçu de l'entreprise METAL REALISATIONS de TADEN (22100), d'un montant de 1 508,90 € H.T., pour la fourniture et la pose d'un garde-corps en vue de fermer l'accès à la toiture des toilettes publiques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis comme suit :

VOTE :

- Pour : 12
- Abstentions: 02 (GALLÉE Denis, HUBERT Christian)
- Contre : /

5 - Devis structure jeux / Cour Ecole Publique

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette dépense sur l'année 2024.

6 - Devis vidéoprojecteur / Salle d'animation

- Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée le devis reçu de la société **DIGITAL SONO de DINAN (22100)** d'un montant total de **8 157,50 € H.T. soit 9 789,00 € T.T.C.**, pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur avec écran électrique, amplificateurs et enceintes, à installer à la salle d'animation.
- Monsieur Anthony COUDRAY propose de négocier pour le même prix une meilleure qualité de son.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis comme suit :

VOTE :

- Pour : **10**
- Abstentions: **04** (**MENARD** Cyrielle, **BRIAND** Magali, **GALLÉE** Denis, **HUBERT** Christian)
- Contre : /

7 - Devis SECURITEC INCENDIE / Salle d'animation.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, expose au Conseil Municipal qu'en vue de la visite de sécurité prévue à la Salle d'Animation (Commission de Sécurité d'Arrondissement de Dinan), il est nécessaire de mettre aux normes le procédé de désenfumage.

Il présente à l'assemblée le devis reçu de la société **SECURITEC INCENDIE de PLEUMELEUC (35137)** d'un montant total de **3 628,47 € H.T. soit 3 991,32 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis.

8 - Devis remplacement fenêtres et double vitrage / Appartements Communaux

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée les devis reçus de l'entreprise **HEUZÉ MENUISERIES de LANGUENAN (22130)** pour le remplacement des menuiseries de l'appartement communal n°2 et le double vitrage d'une petite fenêtre de l'appartement communal n° 7, sis Côte des Rus :

- Devis n° 1 (Menuiseries avec volets intégrés) : **4 952,30 € H.T. soit 5 224,68 € T.T.C**
- Devis n° 2 (Menuiseries sans volet) : **4 002,60 € H.T. soit 4 222,74 € T.T.C**
- Devis n° 3 (remplacement double vitrage) : **230,52 € H.T. soit 253,57 € T.T.C**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les :

* Devis n° 1 (Remplacement des menuiseries avec volets intégrés) pour **5 224,68 € T.T.C,**

* Devis n° 3 (Remplacement double vitrage) pour **253,57 € T.T.C.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est à refaire pour chacun de ces appartements communaux.

9 - Devis réfection des sols / Appartements Communaux.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, informe le Conseil Municipal que les sols seraient à refaire dans les appartements communaux n° 2 et 7, sis Côte des Rus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réfection des sols dans ces deux appartements, et ce, pour un montant maximal de **5 000 € T.T.C.**

Un devis sera demandé à l'entreprise MIRIEL de LANGUENAN.

10 - Devis mobilier et matériel / Cantine – Ecole Publique.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, présente à l'assemblée les devis reçus de la Société LABEL TABLE de VEZIN LE COQUET (35 132) pour la fourniture de mobilier et de matériel nécessaires à la cantine municipale (tables et chaises, tabouret ergonomique, chariot ergonomique avec housse et récipients poubelles) ainsi qu'à l'école publique (tabouret), pour un montant total de **4 848,79 € H.T. soit 5 818,55 € T.T.C.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces dépenses.

11 - Décisions Modificatives / Budget Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

Budget Commune :

- **DM 1 : Travaux mobilier et matériel / Ecole Publique – Cantine Municipale**
 - D – Article 2188 «Autres immobilisations corporelles » : + 5 850,00 €
Opération 38 « Ecole cantine garderie »
 - D – Article 2315 «Installations matériel et outillage techniques» : + 2 300,00 €
Opération 38 « Ecole cantine garderie »
 - D – Article 2115 « Constructions » : - 8 150,00 €
Opération 82 « Terrains bâtis »

- **DM 2 : Travaux + matériel / Bâtiments communaux**
 - D – Article 2188 «Autres immobilisations corporelles » : + 9 800,00 €
Opération 59 « Bâtiments Publics »
 - D – Article 2315 «Installations matériel et outillage techniques» : + 16 300,00 €
Opération 59 « Bâtiments Publics »
 - D – Article 2115 « Constructions » : - 26 100,00 €
Opération 82 « Terrains bâtis »

12 - Simplification comptable – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er JANVIER 2024 qui assouplit les règles budgétaires.

Monsieur Didier MORAIN, Maire, informe le Conseil Municipal que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14,
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune de LANGUENAN souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14 :

*** Budget COMMUNE (BC 82800)**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets avec application du **plan comptable abrégé à compter du 01/01/2024**
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe le Service de Gestion comptable de DINAN de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.
- 4- Vu l'avis favorable et conforme du Comptable du SGC de DINAN en date **du 27 Juin 2023.**

13 - Demande d'acquisition parcelles de terre / La Ville Goneuf.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur PENCHER et Madame PORCHER, qui souhaitent faire l'acquisition des parcelles sises à la « Ville Goneuf » cadastrées section C sous les numéros 1227, 1233 et 1236, jouxtant leur propriété.

Ces parcelles faisaient office de chemin d'accès à leur propriété, celui-ci ne figurant pas au tableau de classement des chemins ruraux.

Il rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 Février et 18 Avril 2005 portant sur la modification d'implantation de ce chemin.

Les frais de géomètre, d'acte notarié et d'aménagement seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette vente de parcelles pour l'euro symbolique, tous frais à la charge des acquéreurs.

14 - Révision des loyers / Appartements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'augmenter les loyers suivants comme suit à compter du 1^{er} Août 2023 :

- **Appartement communal n° 2 – 6 Côte des Rus**
 - Loyer Avril 2023 : 251,35 € / mois
 - **Nouveau montant du loyer : 300 € / mois**

- **Appartement communal n° 3 – 6 Côte des Rus**
 - Loyer Mars 2023 : 280 € / mois
 - **Nouveau montant du loyer : 300 € / mois**

- **Appartement communal n° 7 – 6 Côte des Rus**
 - Loyer Mai 2023 : 269 ,91 € / mois
 - **Nouveau montant du loyer : 300 € / mois**

- **Maison Ecole Publique – 3 B, Rue de l'Arguenon**
 - Loyer Mars 2023 : 610,88 € / mois
 - **Nouveau montant du loyer : 650 € / mois**

15 - Révision du loyer / Kiosque de distribution PIZZADOOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le loyer du kiosque de distribution PIZZADOOR installé par la Société LA PLADZA de SAINT-CAST-LE-GUILDON, et ce, à compter du 1^{er} Août 2023 :

- Loyer Juillet 2023 : 200 € / mois
- **Nouveau montant du loyer : 220 € / mois**

En ce qui concerne l'augmentation des frais d'électricité actuellement de 100 € par mois, le Conseil Municipal décide de reporter ce point. En effet, la mise en place d'un compteur spécifique pour ce kiosque est envisagée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail et toutes pièces s'y rapportant.

16 - Budget « Fournitures scolaires et Eveil / Ecole Publique - Revalorisation des montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la revalorisation des montants alloués pour les dépenses de fournitures scolaires et d'éveil à l'Ecole Publique, et ce, à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2023.

- **Fournitures scolaires :**

Budget 2022 :

- 47,50 €/an, par élève, SOIT 2 802,50 € / an (59 élèves à la Rentrée de Septembre 2022).
- Dotation supplémentaire de **800 €/an renouvelable** / Cahiers d'exercices et ballons (Délibération du 26 Mai 2021)
 - Soit + 28,55 %

Revalorisation annoncée pour la rentrée de Septembre 2023 (Conseil d'Ecole du 13 Juin 2023) :

- **Passage du budget annuel de 47,50 € à 53 €/an par élève**
 - Soit + 11,58 %

- **Eveil :**

Budget 2022 :

- 20,50 €/an, par élève, SOIT 1 209,50 € / an (59 élèves à la Rentrée de Septembre 2022).

Revalorisation annoncée pour la rentrée de Septembre 2023 (Conseil d'Ecole du 13 Juin 2023) :

- **Passage du budget annuel de 20,50 € à 23 €/an par élève**
 - Soit + 12,20 %

17 - Gratification / Locataire – appartement communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un locataire des appartements communaux a effectué des travaux de peinture dans les appartements communaux, et ce, bénévolement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une gratification d'un montant de 500 euros car il souhaiterait faire l'acquisition d'un vélo.